

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 DECEMBRE 2014 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (22): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Mmes MAIGNE Solange et BOUQUET Michèle sont arrivées à 20h35 pour prendre part au vote de la question n°2 et suivantes de l'ordre du jour

Absents représentés (4) : Mmes et M. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par LARRAUFFIE Gilles), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), VIERSOU Christophe (représenté par procuration par SIMON Claude).

Absents (1) : Mme MELOU Patricia.

Secrétaire de Séance : Mme BREMONT Nelly.

Approbation des PV du Conseil Municipal réuni le 25 Septembre 2014 et le 20 Novembre 2014:

01. OBJET : DESIGNATION D'UNE REPRESENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Suite au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la composition de ces derniers évolue. Pour les collèges de moins de 600 élèves, le nombre de représentants de la commune-siège passe de deux à un.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

La proposition est la suivante :

- Michèle Bouquet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Michèle Bouquet comme membre du Conseil d'Administration du Collège de Gramat.

Vote :

22 Pour : SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale,

MAZEYRAC Pierrick, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (VIERSOU Christophe), POIRRIER Michelle.

I Abstention : PUECH Roland.

02- OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUPRES DU SYDED DU LOT

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », Eau Potable », et « Eaux Naturelles ». Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 03 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- ✓ Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- ✓ Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors de manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...)
- ✓ Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- ✓ Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature. MM. MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît et VIERSOU Christophe (par la voix de M. SIMON Claude) se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Candidat : Christophe VIERSOU :

Votants : 26

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Candidat M. VIERSOU : 5 voix

Candidat : Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE :

Votants : 26

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Candidat M. MIAGKOFF-LAFEUILLE : 21 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. MIAGKOFF-LAFEUILLE comme référent « environnement » de la commune de Gramat.

03. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

<p>SALLE DE L'HORLOGE</p> <p>Demi-journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Location salle pour associations de GRAMAT Une manifestation gratuite / an / association gramatoise A compter de la deuxième manifestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - lucrative - non lucrative <p>Dans tous les cas, utilisation de la salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions organisées par la collectivité territoriale dans l'exercice de ses compétences</p>	<p>200,00</p> <p>150,00</p> <p>300,00</p> <p>250,00</p> <p>100,00</p> <p>Gratuit</p>
---	--

<p>SALLE DES FETES</p> <p>Salle 1^o étage (journée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chauffée • non chauffée <p>UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT</p> <p>Demi-journée (grande) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Journée (grande) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chauffée • non chauffée <p>Supplément loges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demi-journée • Journée <p>ASSOCIATIONS AYANT SIEGE SOCIAL A GRAMAT pour l'organisation de manifestations festives Grande salle (journée ou demi-journée) (gratuité dans le cadre de l'objet de leur activité)</p> <p>Dépôt <u>chèque de location</u> 2 mois avant la date d'utilisation de la salle avec restitution en cas de force majeure, dépôt chèque caution à la remise des clés et après visite des lieux</p>	<p>30,00</p> <p>25,00</p> <p>200,00</p> <p>150,00</p> <p>350,00</p> <p>300,00</p> <p>30,00</p> <p>50,00</p> <p>forfait</p> <p>100,00</p> <p>200,00</p>
---	--

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, SALLE P. BONHOMME, LOCAL ATEMCO	
Demi-journée :	
• chauffée	30,00
• non chauffée	25,00
Journée:	
• chauffée	60,00
• non chauffée	50,00
Location salle gratuite pour associations de GRAMAT	

SALLE DU CINEMA Projection privée / Séance <i>Projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection de films</i>	350,00
Projection diapo ou film amateur / séance <i>Projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal</i>	150,00
Location gratuite pour personnes et associations de GRAMAT	

04. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mme POIRRIER interroge sur l'existence d'une convention avec les communes environnantes à propos de l'ALSH. M. SYLVESTRE lui répond que rien n'a été fait en ce sens, contrairement aux tarifs de la cantine, et que cela n'a d'ailleurs jamais été évoqué avec les maires des communes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
En cas d'absence de l'enfant, la journée ne sera pas facturée dans les cas suivants :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. pour toute absence justifiée par un certificat médical, 2. décès d'un proche parent. 3. lors d'une grève du personnel communal, 	
→ QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	11,00
✓ non Gramatois	15,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	9,00
✓ non Gramatois	13,50
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	5,50
✓ non Gramatois	10,00
La journée sans repas	

✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	11,00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	50,00
✓ non Gramatois	67,00
→ QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
✓ Gramatois	8,50
✓ non Gramatois	11,00
La demi-journée avec repas	
✓ Gramatois	7,50
✓ non Gramatois	9,00
La demi-journée sans repas	
✓ Gramatois	4,50
✓ non Gramatois	6,00
La journée sans repas	
✓ Gramatois	5,00
✓ non Gramatois	7,50
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
✓ Gramatois	34,50
✓ non Gramatois	46,00
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

Vote :

25 Pour : SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BOUQUET Michèle, COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (VIERSOU Christophe), PUECH Roland.

1 Abstention : POIRRIER Michelle.

05. OBJET : TARIFS DES GARDERIES

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs pour la garderie applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

GARDERIE	
Maternelle et Primaire	
Garderie du matin	1,00
Garderie du soir	1,00

06. OBJET : TARIFS DE MEDIATHEQUE- CYBERBASE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **ADOpte** les tarifs de la médiathèque-cyberbase applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

<p>MEDIATHEQUE Carte d'abonnement</p> <p><i>Tarif GRAMAT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans) 9,00 ✓ 2 personnes adultes d'une même famille 12,00 ✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants) 16,00 ✓ Enfants de moins de 15 ans 5,00 ✓ Tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle) 5,00 ✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA 5,00 ✓ Enfants de 0 à 3 ans Gratuit <p><i>Tarif HORS GRAMAT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 personne adulte (à partir de 15 ans) 15,00 ✓ 2 personnes adultes d'une même famille 19,00 ✓ +/- 3 personnes d'une même famille (y compris les enfants) 23,00 ✓ Enfants de moins de 15 ans 5,00 ✓ Tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle) 5,00 ✓ Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RSA 5,00 ✓ Enfants de 0 à 3 ans Gratuit <p>Famille Vacanciers (Durée validité : 2 mois de date à date) 5,00</p> <p>consultation sur place documents (papiers ou CD-Rom) Gratuit</p> <p>Modalités de prêt par personne : 4 documents (livres ou revues avec 3 livres maximum)</p> <p>Modalités de prêt par abonnement : 1 cdrom par famille</p>	
<p>CYBERB@SE Création d'un Compte Utilisateur comprenant :</p> <p>Forfait de 20 heures dont 10 heures gratuites</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarif réduit (scolaire, étudiant) • Tarif Gramat 7,50 • Tarif Hors Gramat 13,00 ✓ Plein tarif • Tarif Gramat 15,00 • Tarif Hors Gramat 21,00 <p>Après la création du compte et l'utilisation du forfait, paiement à l'heure</p> <p>Possibilité de paiement à l'heure</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarif réduit (scolaire, étudiant) • Tarif Gramat 0,75 • Tarif Hors Gramat 1,00 ✓ Plein tarif • Tarif Gramat 1,50 • Tarif Hors Gramat 2,20 <p>Connexion gratuite à Internet pour les demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA (sur justificatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disquettes vierges 1,00 ✓ CDROM 2,50 <p>Photocopies et Imprimantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ noir et blanc 0,20 ✓ couleur 0,50 <p>Séances pour associations gramatoises 12 €/ groupe et par séance</p>	

07. OBJET : TARIFS DU CINEMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les tarifs pour le Cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

CINEMA	
-tarif entrée (normal) +15 ans	6 € 00
-tarif réduit extérieur (-15 ans non gramatois)+ résidents des maisons de Retraite+ carte étudiant	5 € 00
-tarif réduit jeune (-15 ans Gramatois,Groupe scolaire, colonies vacances + 20 enfants, carte étudiant, ALSH et toute structure dépendant de la municipalité)	4€ 00
-ticket gratuit (- 4 ans)	0,00
-tarif carte d'abonnement (10 entrées) tt public, 12 mois	50 € 00
- Scolaires au Cinéma	
* Collège au cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
* Ecole et Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
- Séances pédagogiques privées enfants(déclassé billet scolaire au cinéma)	3 €00
- Opérations et manifestations exceptionnelles	4 € 00
- Nuit du cinéma (4 films)	16 € 00
- Nuit du cinéma (4 films) avec diffusion de films en 3D	18 € 00
- Projection inférieure à 45 mn	4 € 00
- Fête du Cinéma	Selon tarif imposé au niveau national
Séance 3 D (location des lunettes 3D/séance)	1€ 00en sus de la place de cinéma
Séance de plein air	Tarif unique à 5 € 00

08. OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES

M. LARRAUFFIE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la commission des foires et marchés du 10 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES	
✓ LE ML	1,10
✓ ABONNEMENT annuel - le ml	0,60
(L'abonnement ne sera accessible qu'aux forains et commerçants présents 10 mois sur 12)	

09. OBJET : TARIFS DROITS DE PLACES DES BROCANTES ET MARCHE DE NOËL

M. LARRAUFFIE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la commission des foires et marchés du 10 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOPTE** les droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

DROITS DE PLACE DES BROCANTES ET MARCHE DE NOËL	
✓ Emplacements en extérieur, au ML	1,50
✓ Emplacements en intérieur, au maximum 15 m ²	25,00

10. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES & DU COLUMBARIUM

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

COLOMBARIUM	
Un colombier	500,00
<i>concession trentenaire</i>	
CONCESSION CIMETIERES	
Concession de 5 m ² (cinquantenaire)	500 € 00
Concession de 2,5 m ² (cinquantenaire)	350 € 00

11. OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOM. PUBLIC	
Occupation domaine public	15,00 € le m ²
Forfait ponctuel - manifestation inférieure ou égale à 7 jours	5,00 € le m ²
COMMERCE AMBULANT	
tarif droit de place pour occupation domaine public	7,00 € /m ² /venue
CAMION EXPOSITION	
✓ Demi- journée	40,00
✓ journée	50,00

12. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS BIENS MOBILIERS

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de locations des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

LOCATION TABLES (paiement à la réservation) ✓ Tables rectangulaires (17 maximum) Gratuité pour les associations gramatoises • Table à l'unité ✓ Chaises (30 maximum) Gratuité pour les associations gramatoises • Chaise à l'unité	Chèque de caution de 150,00 € 5,00 Chèque de caution de 150,00 € 0,30
---	--

LOCATION BALAYEUSE Rémunération par prestation horaire	100,00
--	--------

13. OBJET : TARIFS CIRQUES- MANEGES- STANDS

M. LARRAUFFIE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

CIRQUES - MANEGES- STANDS (paiement à la réservation) ✓ Stands alimentaires (/m ² /jour) ✓ Forfait (1 à 50 m ²) ✓ Forfait (51 à 80 m ²) ✓ Forfait (81 à 130 m ²) ✓ Forfait (131 à 180 m ²) ✓ Forfait (à compter de 181 m ²)	0,35 85,00 120,00 140,00 200,00 300,00
---	---

14. OBJET : TARIFS DE L' ASSAINISSEMENT

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

ASSAINISSEMENT ✓ ABONNEMENT ✓ M ³ jusqu'à 100 m ³ ✓ M ³ au-delà de 100 m ³	23 HT 0.37 0.41
--	-----------------------

15. OBJET : REDEVANCE DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la redevance d'assainissement non collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Contrôle technique de conformité des nouveaux ouvrages : 70 € soit	
- contrôle de conception	35,00
- contrôle de réalisation	35,00
Diagnostic des installations existantes	35,00
Visite complémentaire dans le cas de non-conformité (neuf) ou d'une visite exceptionnelle (diagnostic)	35,00

16. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la fourrière communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la fourrière communale.

FOURRIERE CHIEN	
✓ prix journalier d'hébergement animal capturé sur le territoire communal	30,00

Vote :

25 Pour : SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, RUAUD Maria de Fatima (via la procuration laissée à LARRAUFFIE Gilles), MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BOUQUET Michèle COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (VIERSOU Christophe), POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Contre : LARRAUFFIE Gilles.

17. OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES DELIVREES A L'HOTEL DE VILLE

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité des voix***

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

PHOTOCOPIE MAIRIE	
✓ par page A4	0,20

18. OBJET : TARIF VENTE DE FOIN

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité des voix***

- **ADOpte** le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

VENTE de FOIN	
✓ prix à l'ha	100,00

19. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- lui **ACCORDE** l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %.

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DEWAILLY, Receveur municipal.

Vote :

25 Pour : SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BOUQUET Michèle, COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude (VIERSOU Christophe), POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : PARRA Angel.

20. OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial d'Animation de 1 ^{ère} classe Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe
Culturelle	Assistant de Conservation Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe
Police	Garde Champêtre Principal Garde Champêtre Chef Garde Champêtre Chef Principal
Sanitaire et sociale	Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe Aide Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial Qualifié des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial Principal des Activités Physiques et Sportives
Technique	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, ne donnant pas lieu à un repos compensateur et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des heures supplémentaires fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que cette dernière sera rendue exécutoire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

21. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer

dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des voix*

- **MODIFIE** le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence et selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002*)

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents titulaires et non titulaires appartenant à la catégorie C et à la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380. Ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures des montants de référence.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera versée aux agents appartenant aux grades suivants :

Filière	GRADE	Montant moyen de référence	Postes pourvus	Coefficient d'ajustement	Crédit Global à ne pas dépasser par grade
Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	1.61	747,52 €
	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4	1.52	2731,62 €
Culturelle	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	706,62 €	1	2.21	1561,63 €
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	3	2.04	2841,52 €
Police	Garde Champêtre Chef	469,67 €	1	4.11	1930,34 €
Sanitaire et Sociale	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	469,67 €	1	2.58	1211,75 €
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	588,69 €	1	0.69	406,20 €
Technique	Agent de Maîtrise Principal	490,05 €	5	2.90	7105,73 €
	Agent de Maîtrise et Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	2.20	8266,19 €
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1	3.21	1528,28 €
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	3	0.40	557,16 €
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe et non-titulaire	449,28 €	24	1.27	13 694,05 €

Le montant de référence pour chaque catégorie d'agent est déterminé par référence aux grades des services déconcentrés de l'Etat.

Le montant moyen annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade auquel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant individuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribué conformément au décret instituant cette indemnité. Il pourra dépendre des responsabilités prises par l'agent, des fonctions d'encadrement qu'il peut être amené à effectuer et également de la valeur professionnelle de l'agent.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Attribution par agent

Le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel, dans la double limite du crédit global voté au budget principal de la commune et en fonction du coefficient multiplicateur appliqué.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits annuellement au budget de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

22. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS (I.E.M)

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **INSTITUE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires :

Filière	Grade ou Cadre d'Emploi	Montant moyen annuel de référence	Postes pourvus	Coefficient d'ajustement	Crédit Global à ne pas dépasser par grade
Administrative	Rédacteur	1492,00 €	1	2.41	3595,72 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00 €	3	1.32	5852,88 €
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153,00 €	3	1.30	4496,70 €
Animation	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1492,00 €	1	1.06	1581,52 €

Les montants de référence annuels cités dans le tableau ci-dessus évolueront suivant les dispositions réglementaires.

Le montant versé à chaque agent est déterminé dans le cadre fixé par les dispositions réglementaires et par délibération et sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ainsi, il peut être retenu le principe de l'application au montant moyen annuel de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Ces coefficients de majoration applicables au montant de référence seront établis eu égard aux responsabilités exercées ou sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Le montant individuel de l'Indemnité d'Exercice des Missions sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel, dans la limite du crédit global voté au budget principal de la commune et en fonction du coefficient multiplicateur appliqué.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits annuellement au budget de la commune.

23. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE TECHNIQUE-AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

**Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

* *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

* *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 30 heures par semaine suite à un changement de grade,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 23h00/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 19h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 25h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 19h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 22h00 / semaine	2
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

24- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE ADMINISTRATIVE-AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à l'évolution de la carrière d'un agent et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

* *Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006* fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- * **Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- * **Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- * **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- ***Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- ***Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
- ***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- ***Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à un changement de grade,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2

25- OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE SOCIALE-AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de M. le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 92- 850 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles
- **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ,
- **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ,
- **Décret n°2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **SUPPRIME** un poste d'Agent Spécialisé de 1^e classe des Ecoles Maternelles à 33h00/semaine suite à un changement de grade,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles à 33h00/semaine	1

26- OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA GARE DE GRAMAT SUITE A LA DEGRADATION DES CONDITIONS D'OUVERTURE DE LA GARE

Monsieur le Maire fait état du courrier envoyé aux élus par l'Association de défense de la gare d'Assier et de promotion du rail (l'ADGAPR) qui concerne essentiellement les conséquences des deux suppressions de poste et une forte diminution des horaires d'ouverture de la gare de Gramat.

Sous la pression exercée, la SNCF a décidé de remettre un agent 5h00 le matin pour l'accueil des voyageurs, l'information et la billetterie. Aucune tâche de sécurité concernant la circulation des trains ne sera assurée.

Depuis le guichet est parfois ouvert, parfois fermé.

L'avenir de la gare de Gramat semble donc menacé (diminution de ses heures d'ouverture au service commercial, réduction de la présence d'agent assurant la sécurité des trains et des usagers, suppression des agents de maintenance des voies).

Mme BREMONT souligne que l'écran lumineux est très rarement en fonctionnement, ce qui implique l'absence d'information en cas de grève.

Devant une réduction de ce service, le Conseil municipal, oui l'exposé de M. SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **SOUTIENT** le maintien des différents services en gare de Gramat.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation d'une motion concernant l'avenir de l'Ancienne Poste, place de la Halle :

Informé du projet par le permis de construire apposé sur la bâtisse, M. PARRA estime que l'on peut parler de double peine. En premier lieu, les Gramatois ont supporté les travaux de l'ancien cinéma pour en faire le Pôle social actuel, dont le plan de financement ne s'équilibrait que par le montant des loyers et dont le Conseil général veut se désengager. En second lieu, ces mêmes Gramatois vont supporter, en tant que Lotois, les futurs travaux de l'ancienne Poste que le Conseil général veut investir et transformer en « pôle social ». Cet emplacement avec cette nouvelle finalité va souffrir de plusieurs maux : la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées (mise en place d'ascenseur) qui va entraîner un surcoût notable des travaux, l'absence notoire de places de stationnement provoquant un engorgement de la place de la Halle et des situations accidentogènes.

M. SYLVESTRE indique que dès son arrivée son équipe s'est emparée du problème : Mme MAIGNE et lui-même ont rencontré M. RIGAL, Président du Conseil général du Lot, afin de procéder à un échange entre les deux bâtiments en lui indiquant qu'une salle d'exposition était projetée place de la Halle. En retour une proposition de subvention pour une piscine couverte a été réceptionnée...

M. PARRA s'interroge sur la position du Conseiller général à ce sujet.

L'assemblée tombe d'accord à l'unanimité sur la rédaction d'une motion contraire au déplacement du Pôle social.

Mme DE LA CRUZ précise que la commission d'urbanisme avait refusé le permis de construire, alors que ce dernier avait reçu un avis favorable du service instructeur du SMPVD mais que la compétence urbanisme reste une prérogative du Maire et qu'il aurait convenu de ne pas signer le

permis. Dans ce cas précis, il apparaît que la signature de l'autorité territoriale reste accessoire, le Conseil général pouvant passer outre.

Une motion va donc prochainement être rédigée par un petit groupe composée de M. le Maire, de conseillers municipaux et d'adjoints.

Visite de M. François HOLLANDE à Gramat :

M. SIMON interroge sur l'évocation ou non d'un nouvel abattoir au cours de la visite. M. SYLVESTRE indique que cette visite impromptue, pour laquelle il a été prévenu de manière non-officielle un ¼ d'heure avant son arrivée, s'est décomposée en une demi-heure de présence aux Abattoirs où la discussion s'est engagée entre M. Le Président et de jeunes éleveurs (problématique de l'abattoir actuel surdimensionné, déficit de production) et une partie « visite privée ».

CauValDor et la compétence « sport » :

Mme POIRRIER interroge sur le positionnement de CauValDor sur la compétence « Sport ». Le sport ne sera pas une compétence intercommunale, par contre 3 intercommunalités actuelles possèdent une compétence liée aux bâtiments avec 3 modes de gestion différents. Le centre aqua sera de compétence intercommunale. Mme POIRRIER informe que le problème du caractère intercommunal ou non des bâtiments va s'avérer déterminant pour l'obtention des subventions qui ne seront acquises qu'aux bâtiments intercommunaux.

Ouverture insuffisante des containers à poubelle :

Mme POIRRIER indique que des administrés se plaignent de l'ouverture insuffisante de certains containers. M. MIAGKOFF-LAFEUILLE précise que cette remarque est effectivement récurrente à propos des containers semi-enterrés, typologie de containers voulue par l'équipe précédente. Il informe que des adaptations sont possibles et sont en cours en augmentant la taille de l'orifice.

Démission d'une adjointe :

Mme POIRRIER interroge sur la démission éventuelle de Mme LABROUE de son poste d'adjointe. M. SYLVESTRE répond par la négative. Mme POIRRIER surenchérit en indiquant qu'elle a été absente des 4 derniers conseils municipaux, ce qui est indigne d'une adjointe. Mme MAIGNE précise qu'elle remplace ce soir une collègue en arrêt de travail à une réunion à Souillac. Mme POIRRIER conclut, appuyée par M. PARRA, en demandant sa démission de son poste d'adjointe.

Gramat Infos et abattage des arbres du Foirail :

Mme POIRRIER reprend l'éditorial de M. SYLVESTRE où est mentionné le groupe d'opposants à l'abattage des arbres « s'autoproclamant experts » et dément cette appellation. Cependant selon elle, l'ensemble des arbres n'était pas malade. M. SYLVESTRE lui rétorque que la responsabilité de la municipalité est engagée et qu'un accident était possible au vu de l'état des arbres abattus. Il attend le rapport d'expertise contradictoire. Mme POIRRIER s'interroge sur le fait que la sciure recueillie potentiellement infectée ait été jetée par les employés communaux dans les bacs à végétaux de la déchetterie. M. SYLVESTRE l'informe qu'il les a repris à ce sujet.

Gramat Infos et trombinoscope :

M. PARRA déplore l'absence de trombinoscope des élus dans le bulletin municipal pour permettre aux administrés de mieux les identifier.

Gramat Infos et « message de l'opposition » :

M. PUECH marque sa satisfaction de la publication *in extenso* du message de sa liste d'opposition mais regrette que l'autre liste n'ait rien proposé. M. le Maire reprend les propos de ce message et conclut avec humour que sa liste n'est effectivement pas politique puisqu'elle comprend un ex-candidat UMP, M. MAZEYRAC.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 18 décembre 2014

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nelly BREMONT

Michel SYLVESTRE

Affiché le 18 décembre 2014